

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 05 Février 1974, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'achat du matériel nécessaire pour effectuer le débroussaillage de la Commune.

Lors du vote du budget primitif, le 18 Mars 1974, une somme de 65 000 F. a été inscrite à l'article 214 pour réaliser cette acquisition.

Le matériel retenu est celui présenté par les Ets JABOT zone industrielle de LUDRES, c'est-à-dire : fourniture d'une débroussailleuse ROUSSEAU type Torrières SHB équipée d'un rotor largeur de travail 1m20 (avec un rotor d'entretien) au prix de 38 898,44 F.

Le matériel de traction sera constitué par un tracteur agricole d'occasion révisé dont le prix est de 25 000 F. + 4 000 F. pour un jeu de pneus neufs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- il est fait choix de la débroussailleuse ROUSSEAU dont la description technique est donnée ci-dessus. Le Maire est autorisé à signer un marché de gré à gré avec les Ets JABOT zone industrielle de LUDRES, pour la somme de 38 898,44 F. TTC,

- l'achat du matériel de traction soit un tracteur d'occasion deux roues motrices avec cabine et vitesse lente en 60/70 CV, est également retenu pour une somme de 25 000 F. + 4 000 F. (un jeu de pneus neufs) soit 29 000 F. Le Maire est également autorisé à signer un marché de gré à gré avec les Ets JABOT zone industrielle de LUDRES pour la somme de 29 000 F. TTC.

Le choix par le Conseil Municipal en la présente délibération d'un matériel déterminé, vaut et remplace le procès-verbal d'appel d'offres.